



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Règlementation

Question écrite n° 48941

Texte de la question

M. Gilbert Barbier attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la différence de traitement qui subsiste sur le plan de la politique des prix entre les commerçants traditionnels et les professionnels de la vente par correspondance. Les uns peuvent effectuer des ventes soldees durant six semaines, alors que les autres peuvent proposer des produits à prix réduits tout au long de l'année. Pour enrayer cette distorsion de concurrence, il lui demande si le Gouvernement a l'intention de modifier la législation en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Barbier Gilbert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48941

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1038